

6733/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission
d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

E17621

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes